



Cours par correspondance dans le cadre d'un cif et arrêt maladie

Par **sabine2705**, le **15/02/2011** à **10:40**

Bonjour,

J'ai fait une demande de CIF fin 2009 pour faire une formation par correspondance en couture auprès d'un organisme agréé par l'état.

Ma formation a débuté en mars et je suis tombée malade vers le 15 mars.

Depuis je suis dans l'incapacité de reprendre cette formation. Je suis toujours en arrêt maladie depuis ce jour.

Le CIF ne pouvant être cumulé avec un arrêt maladie, celui ci a été suspendu et j'ai récemment fait une demande d'annulation du CIF pour pouvoir en bénéficier ultérieurement.

J'ai envoyé quelques devoirs au début de la formation (3 ou 4) mais je n'ai pu continuer.

Comme il s'agit d'un cas de force majeure puis je être remboursée de cette formation intégralement ou partiellement ?

Quels sont mes recours possibles ?

On m'a conseillé de demander à mon médecin un certificat médical justifiant de mon incapacité à suivre tout enseignement depuis la mi mars.

Mais cela est il suffisant ?

Est il possible de consulter gratuitement un juriste en mairie ?

Merci